



N° AT 26 –14

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction d'utiliser le terrain de football
Les Chanternes
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4,

Considérant qu'il est nécessaire de garder le terrain libre suite à la manifestation « Faîtes de la N°7 » pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès à la pratique du football.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stade de football « Les Chanternes » sera interdit à tous les joueurs de football le dimanche 19 avril 2026.

Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 2 : Le présent arrêté est directement notifié aux Présidents de A.S.C.P Football et AFGP 58.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Présidents de A.S.C.P Football et AFGP 58 sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 19 janvier 2026.

Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTRAND.



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

